



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organes humains

Question écrite n° 1221

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le don d'organes. Malgré l'attribution au don d'organes du label grande cause nationale en 2009, une diminution du nombre des transplantations a été constatée, alors même que le nombre de malades en attente de greffe ne cesse de croître. Il est également patent que le tourisme de la transplantation, la commercialisation et le trafic des organes se développent sur internet. Selon le rapport de la mission d'information sur la révision des lois de bioéthique, l'organisation du système français de prélèvement d'organes sur personne décédée repose sur une organisation du prélèvement qui ne serait pas des plus efficaces ainsi que sur une rémunération du prélèvement et de la greffe insuffisamment attractive. France Adot rappelle son attachement aux principes de bénévolat, d'anonymat et de gratuité ainsi qu'à une révision quinquennale des lois de bioéthique. Elle s'interroge ainsi sur l'élargissement du don d'organes du vivant en dehors du strict cadre familial et demande une vigilance nationale et internationale accrue pour interdire le trafic d'organes sur internet. Par ailleurs, elle demande la condamnation du tourisme de la transplantation. France Adot conteste également l'opportunité d'une récente proposition de loi tendant à favoriser l'implantation de banques de sang de cordon privées. Elle s'oppose enfin à la marchandisation des éléments du corps humain. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le développement des greffes d'organes constitue un enjeu majeur de solidarité nationale et de santé publique, le prélèvement et la greffe figurant dans la loi comme une priorité nationale. Un plan gouvernemental « greffe 2012-2016 » est mis en oeuvre par l'agence de la biomédecine. Les quatre objectifs ciblés du plan 2012-2016 sont les suivants : augmenter le nombre de greffes à partir de donneurs décédés ; développer la greffe rénale à partir de donneurs vivants ; augmenter le nombre de greffes de cellules souches hématopoïétiques ; améliorer le suivi à long terme des patients greffés et des donneurs vivants prélevés. Le taux de refus restant élevé, d'autres mesures devront être entreprises, par exemple des modes de communication innovants autour du don d'organes. Enfin, en ce qui concerne la lutte contre les trafics internationaux d'organes, la récente ratification de la convention d'Oviedo, convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine, offre un instrument juridique international contraignant. En outre, la France a participé aux travaux du comité d'experts du Conseil de l'Europe sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains chargé de préparer un instrument de droit pénal concernant le trafic d'organes humains et, si nécessaire, concernant le trafic de tissus et de cellules humains.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1221

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4353

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7747